

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit, à 20h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 6 septembre 2018.

Présents : Mmes BALOTHE Paulette, CHARTIER Patricia, LEDOUX Nadine, PIOT Marylène, MM. BROSSEAU Christophe, DUPEU Laurent, NIVAU Christian, PETIT Yannick, RIPOLLI Jean-Pierre, ROUSSEAUX Patrick, TEXIER Alain.

Excusés : Mme HERAULT Laurence, M. FOUCHE Patrice (pouvoir à M. NIVAU Christian).

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yannick PETIT est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les élus n'ayant pas de remarques à formuler, approuvent les procès-verbaux des réunions du 5 juin et 26 juin 2018

3 – RAPPORT ANNUEL DU SERTAD

Monsieur le maire rappelle que les élus ont eu à leur disposition le rapport annuel 2017 du SERTAD sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les élus ont trouvé le dossier très intéressant. M. Dupeu Laurent fait savoir que le prix du m³ d'eau en 2019 subira une augmentation de 3%.

4 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été transmis à chaque élu par courriel fin juillet 2018.

Les conseillers n'ont pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

5 – APPROBATION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DU SITS

Monsieur le maire présente aux conseillers les tarifs du transport scolaire effectué par le SITS (Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire du Saint-Maixentais) et rappelle l'augmentation conséquente de la participation des familles depuis l'année scolaire 2016/2017 suite à la défection du conseil départemental.

Les tarifs du SITS, pour la prochaine rentrée scolaire sont sans changement par rapport à l'an passé comme suit :

- 100 € pour les élèves de maternelle et primaire
- 125 € pour les collégiens
- 150 € pour les lycéens

Après délibération, le conseil municipal adopte les tarifs proposés par le SITS pour l'année scolaire 2018/2019 et choisit de fixer la participation communale pour les enfants scolarisés à l'école de Fressines en primaire et maternelle à 124,50 € au lieu de 84,50 €, portant de ce fait la participation des familles à 60,00 €. Pour les collégiens et les lycéens, la participation communale reste à 84,50 €.

6 – RESEAU ELECTRIQUE PROJET LOTISSEMENT LA BILLAUDIERE

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménager (PA 07912916S0002) de M. DURAND Alain représentant la société IMMOBILIER CONCEPT à Chauray (79180) projet ayant pour but de diviser en dix-huit lots, une parcelle de terrain cadastrée AI 79, AI 80 et AI 82 en partie, en vue de la vente pour construction de maisons d'habitation.

Pour mener à bien ce projet, une extension du réseau d'électricité est nécessaire.

M. le maire présente le coût des travaux du SIEDS (79028 NIORT CEDEX) qui se décompose comme suit :

- Coût total des travaux d'extension	- 9 611,31 € HT
- Participation financière du SIEDS	- 5 766,79 € HT
- Contribution syndicale de la commune	- 1 730,04 € HT

le solde à la charge de GEREDIS.

Les élus émettent un avis favorable à ce projet et chargent le maire de signer le devis correspondant. La somme engagée sera inscrite sur le budget 2018.

Si la commune ne dépasse pas 2 000,00 € par an de contribution syndicale, elle ne sera pas facturée.

7 – PRESENTATION EFFACEMENT RESEAU HTA

Monsieur le maire présente le projet de GEREDIS Deux-Sèvres envisageant d'effacer les deux réseaux aériens de lignes haute tension puisqu'il y a de fortes irrégularités dans la fourniture de l'électricité. Il s'agit d'un gros projet sur plusieurs années. Les réseaux seront enfouis sous les voies publiques. Ce projet améliorera le réseau mais aussi le visuel dans l'environnement.

Monsieur le maire a demandé que l'enrobé de la rue du Lison soit effectué en pleine largeur. Les travaux devraient avoir lieu de 2018 à 2020.

La taxe sur les pylônes versée chaque année à la commune n'existera plus.

Les conseillers municipaux donnent pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8 – DELIBERATIONS DIVERSES COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Vu les délibérations N°73B, 74, 75B, 76, 77B, 78B, 79/2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 II.

Vu

Dans le cadre de la révision des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent donner leur accord à un tel transfert sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. À défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Compétence « Petite enfance et enfance-jeunesse »

Cette compétence recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire de la communauté de communes.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym, ...

La compétence contient également des activités, l'animation et la gestion des structures d'accueil de type :

- Crèches,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies,
- Multi-accueils,
- Haltes jeux,
- Accueils Collectifs de Mineurs,
- Ludothèque,
- Espaces-jeunes.

Compétence « Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire »

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant:

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires. Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

Compétence « Sites, circuits et équipements touristiques »

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites n'appartenant pas à la collectivité. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion des sites et équipements touristiques suivants:
 - Complexe de loisirs et site du Lambon
 - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à La Courde
 - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline o Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire:
 - Balades et découvertes
 - Itinéraires du patrimoine
 - Sentier de l'agrion
 - Ruban vert (entretien du sentier compris)
 - Carrière de Cinq Coux
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon

Compétence « Transports »

Cette compétence contient:

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé- Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

Compétence « Bâtiments liés à un service public »

Cette compétence contient des bâtiments dont la collectivité est propriétaire et occupante ou loués, à l'Etat notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants:
 - Gendarmeries de Melle {« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
- Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).
- Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE- VAUSSAIS).
- Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

Compétence « Actions de promotion et de développement territorial: soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales »

Compétence « Gestion du label « Pays d'art et d'histoire » »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,:

- refuse le transfert des compétences: « Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire», « Transports »
- s'abstient sur le transfert de la compétence « Bâtiments liés à un service public »
- approuve le transfert des compétences « Petite enfance et enfance-jeunesse », « Sites, circuits et équipements touristiques », « Actions de promotion et de développement territorial: soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales », « Gestion du label « Pays d'art et d'histoire » ».

9 – DEBAT RECRUTEMENT CONTRAT AIDE

M. Maurice GIRAUD fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. Afin de le remplacer, il a été accepté que M. Sébastien PAILLER, suite à sa demande, soit intégré complètement au sein de l'équipe technique à compter du 1^{er} janvier 2019. Il fait actuellement un mi-temps à l'école plus un mi-temps au service technique.

Pour avoir pris des renseignements auprès de Pôle Emploi, la faisabilité d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) d'un an pourrait être étudié. Ce contrat étant très encadré, il sera étudié la possibilité de trouver une personne susceptible d'être intéressée par le profil du poste toujours dans l'objectif de trouver un emploi en fin de parcours, la commune n'étant pas dans l'obligation d'embaucher la personne en fin de contrat d'une durée d'un an. Un engagement des trois parties (la personne

employée, la commune et Pôle Emploi) fait l'objet d'un suivi très poussé. Une aide de 50 % du SMIC brut est accordée.

Dans le cas où un PEC ne serait pas possible, M. NIVAU propose d'employer une personne en CDD pour 3 heures par jour d'école pour remplacer Sébastien et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les élus acceptent ces deux propositions et chargent le maire de s'occuper des différentes démarches pour ne pas perdre de temps pour recruter une personne dans un cas comme dans l'autre.

10 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le maire rappelle la décision des élus d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de procéder au ménage des bâtiments communaux réaménagés en salle de Conseil municipal et salles des associations.

Après avoir obtenu l'avis favorable de la commission administrative paritaire et l'accord de l'agent les élus décident :

D'augmenter le temps de travail de Mme MAGRINO Marie-Line, née BERRUET à compter du 1^{er} octobre 2018.

Son temps hebdomadaire passera de 28,58/35^{ème} à 30,07/35^{ème}

La somme nécessaire à cette dépense sera prévue au budget 2018.

11 –OUVERTURES DE POSTES (ATSEM principal 2^{ème} classe, ADJOINT TECHNIQUE principal 2^{ème} classe)

Monsieur le maire rappelle les possibilités d'évolution de carrière des agents communaux et fait savoir qu'il a reçu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 27 août 2018 pour les agents concernés par cette possibilité d'avancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les postes suivants :

En faveur de Madame POTHET Annick :

- ATSEM principal 1^{ère} classe, temps de travail hebdomadaire 35h00 à compter du 1^{er} novembre 2018

En faveur de Madame MAGRINO Marie-Line, née BERRUET :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe, temps de travail hebdomadaire 30h07 à compter du 1^{er} novembre 2018

12 –CONSTITUTION D'UN JURY POUR LE RECRUTEMENT AU SECRETARIAT

Pour le remplacement de Mme ALLONNEAU Danielle, envisagé le 30 juin 2019, une publicité a eu lieu sur le site du centre de gestion ainsi que sur le Fressines Infos. Les candidatures seront reçues jusqu'au 12 octobre.

M. le maire souhaite une première sélection sur dossiers puis entretien des personnes retenues.

Un jury est constitué de MM. FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, Mmes ALLONNEAU Danielle et GIRARD Nathalie. Les entretiens auront lieu entre le 22 et 26 octobre 2018. Il est souhaité aussi la présence d'une personne du Centre de Gestion, habituée à ces recrutements.

13 – DUREE AMORTISSEMENT DE L'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant création du budget « production d'énergie photovoltaïque » en date du 6 mars 2018,

La commune de Fressines s'est engagée dans une démarche de production d'énergie photovoltaïque au travers d'un projet d'installation photovoltaïque raccordée au réseau sur le bâtiment du restaurant scolaire. Cette production sera réalisée par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dotée d'une régie à autonomie financière.

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que les budgets de ce type doivent prévoir obligatoirement l'amortissement de certains biens corporels et incorporels avec l'application du *prorata temporis* et propose d'appliquer l'amortissement tel qu'indiqué ci-dessous :

Agencements et aménagements de bâtiment,
installations électriques et téléphoniques15 à 20 ans

Après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ; à l'unanimité, d'adopter la durée d'amortissement des installations photovoltaïques sur 15 ans,

14 –PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET M4 PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget présenté aux conseillers s'équilibre en fonctionnement à 3 000,00 € et en investissement à 2 200,00 €.

Ce budget, très peu élevé, est proposé en fonction de la recette de l'énergie fournie par les panneaux photovoltaïques et les amortissements obligatoires. Il est voté à l'unanimité des élus.

Monsieur le maire informe les élus que l'installation des panneaux photovoltaïques implantée sur le restaurant scolaire et financée par le budget communal dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, doit être transférée à l'actif du service public industriel et commercial (SPIC) « Production d'énergie photovoltaïque » créé le 6 mars dernier.

Après délibération, les élus décident :

- de procéder à la sortie du budget principal de la commune du bien suivant :
 - Panneaux photovoltaïques, n° inventaire 41-9, valeur totale au 31.12.2017 : 32 820,53 €.
- d'intégrer ce bien à l'actif du SPIC « Production d'énergie photovoltaïque »
 - N° d'inventaire 100, imputation définitive 2135, valeur totale : 32 820,53 €.

15 – LE COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Ecole/Mme LEDOUX Nadine

Des panneaux « alarme » seront installés à l'école.

Un nid de guêpes a été détruit.

Concernant les séances de sport USEP, hors temps scolaire, la directrice ne veut pas prendre en charge les chèques fournis par les parents et l'USEP ne peut pas non plus. La solution serait qu'une association veuille bien encaisser 15 chèques par an et reverser le montant à l'USEP. Affaire à suivre.

Une rencontre avec M. le maire, Mme Ledoux Nadine et M. SECQ Dominique aura lieu jeudi 20 septembre pour différents ajustements au sein de son travail.

L'assemblée générale de la musique a eu lieu. Les membres du bureau restent les mêmes. Bon fonctionnement général de l'association.

CCAS/Mme CHARTIER Patricia

Les gagnants, tirés au sort lors du repas des aînés, ont fait leur sortie dans le marais, offerte par la commune. Mme CHARTIER Patricia remercie Mesdames PIOT Marylène et GIRAUD Marie-Claude qui ont bien voulu l'aider pour cette journée. _

La charte d'utilisation du cimetière est commencée.

Voirie-bâtiments/M. Texier Alain

Le monument aux morts va être rénové. M. le maire est chargé de signer les devis pour que les travaux soient faits avant le 11 novembre prochain.

Les élus sont d'accord pour la signature du devis pour le sablage de la grille du monument aux morts par les Ets SERRE pour un montant de 720,00 € HT.

La rampe d'accessibilité de l'école a été mal confectionnée. Il semble que la seule solution pour remédier à ces malfaçons serait de recouvrir la rampe par des pierres de Bavière pour un coût de 356,20 € HT pour 20 m². le devis sera accepté après une étude plus approfondie sur place de la rampe par les élus.

Les travaux au cimetière sont en cours.

17 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire donne lecture de la réponse de M. PIERRON Stéphane, maire de Vouillé. Pour rappel, les élus de Fressines n'avaient pas souhaité que la rue du prunier soit interdite à la circulation, comme le demandait M. PIERRON (cf. Conseil du 28 août). M. le maire de Vouillé souhaiterait que les élus de Fressines revoient leur position. Il ne sera pas donné suite à ce courrier.

- Monsieur le maire de Vouillé assistera au Conseil municipal du 9 octobre prochain, à 20h, pour présenter l'avancée du projet médical et proposition de budget (1/2 heure de présentation).

- Madame PIOT Marylène : La boîte aux livres est positionnée et en fonction.

- La rue du Lison est en sens unique. Un débat à lieu au sujet de la circulation des vélos. Ont-ils le droit de circuler en sens inverse des automobiles ? Affaire à étudier.

- M. NIVAU Christian souhaite remercier les agriculteurs qui ont bien voulu apporter une aide au décapage de la terre pour le futur parking du cimetière. Les élus sont favorables à cette proposition. Quelque chose sera fait en octobre, novembre.

Fin de la séance à 22h47.